

2022 numéro 18
24 mars 2022

FiscAlerte – Canada

Budget de la Saskatchewan de 2022-2023

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Les finances et l'économie de la Saskatchewan sont de retour sur la bonne voie.

Notre province dispose désormais d'une situation financière considérablement améliorée et d'un plan solide de retour à l'équilibre. »

*Donna Harpauer, ministre des Finances de la Saskatchewan
Discours du budget de 2022-2023
[Traduction]*

Le 23 mars 2022, la ministre des Finances de la Saskatchewan, Donna Harpauer, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2022-2023. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

La ministre prévoit un déficit de 463 millions de dollars pour 2022-2023, de même que des déficits moins élevés pour chacun des trois exercices suivants.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 600 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables en Saskatchewan pour 2022 et 2023.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés pour 2022 et 2023*

	2022		2023	
	Saskatchewan	Taux fédéraux et provinciaux combinés	Saskatchewan	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises**	0,50 %	9,50 % (jusqu'à 500 000 \$) 15,50 % (de 500 000 \$ à 600 000 \$)	1,50 %	10,50 % (jusqu'à 500 000 \$) 16,50 % (de 500 000 \$ à 600 000 \$)
Taux général d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation***	10,00 %	25,00 %	10,00 %	25,00 %
Taux général d'imposition des sociétés***	12,00 %	27,00 %	12,00 %	27,00 %

* Les taux indiqués représentent les taux pour l'année civile.

** La Saskatchewan réduit temporairement le taux d'imposition des petites entreprises, le faisant passer de 2 % à 0 % pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2022. Le taux sera augmenté, pour passer à 1 % le 1^{er} juillet 2022, puis il sera ramené à 2 % le 1^{er} juillet 2023.

*** Le budget fédéral de 2021 proposait de réduire temporairement de 50 % le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles (pour le faire passer de 15 % à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général d'imposition des sociétés et de 9 % à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition des petites entreprises); ces taux seraient applicables pour les années d'imposition commençant après 2021. Il est proposé d'éliminer progressivement les taux d'imposition réduits à compter des années d'imposition commençant en 2029 et de les éliminer complètement pour les années d'imposition commençant après 2031.

Autres mesures fiscales visant les entreprises

Encouragement à l'agriculture à valeur ajoutée de la Saskatchewan (Saskatchewan Value-added Agriculture Incentive)

Le budget propose d'augmenter les taux du crédit d'impôt pour l'encouragement à l'agriculture à valeur ajoutée de la Saskatchewan, qui viendraient s'établir à 15 % pour la première tranche de 400 millions de dollars, à 30 % pour la tranche comprise entre 400 millions et 600 millions de dollars, et à 40 % pour la tranche qui excède 600 millions de dollars. Cette modification s'applique de façon rétroactive à compter de l'instauration du

programme en 2018. La valeur monétaire du crédit d'impôt sera plafonnée à 250 millions de dollars.

Encouragement de la Saskatchewan pour les entreprises de technologie en démarrage (*Saskatchewan Technology Start-Up Incentive*)

Le budget propose de rehausser l'encouragement de la Saskatchewan pour les entreprises de technologie en démarrage en faisant passer de 2,5 millions de dollars à 3,5 millions de dollars le plafond du crédit d'impôt non remboursable, et ce, à compter du 1^{er} avril 2022.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2022.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2022

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche
De 0 \$ à 46 773 \$	De 46 774 \$ à 133 638 \$	Plus de 133 638 \$
10,50 %	12,50 %	14,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2022 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 133 638 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2022

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 133 639 \$ à 155 625 \$	40,50 %	19,98 %	33,77 %
De 155 626 \$ à 221 708 \$**	43,88 %	24,65 %	37,66 %
Plus de 221 708 \$	47,50 %	29,64 %	41,82 %

*Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

** Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (12 719 \$ pour 2022) et un montant supplémentaire (1 679 \$ pour 2022). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 155 625 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 221 708 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 155 625 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 252 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,38 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 155 626 \$ et 221 708 \$.

Autres mesures fiscales

Taxe de vente provinciale

Le budget propose les modifications suivantes à la taxe de vente provinciale (« TVP ») :

- ▶ L'assiette de la TVP sera élargie pour inclure les droits d'entrée et les frais de divertissement, en harmonisation avec le régime de la taxe sur les produits et services fédérale, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2022. Une exemption pourrait toutefois s'appliquer dans certaines situations, notamment dans le cas d'événements organisés par des organismes du secteur public et dont les participants ne sont pas rémunérés, de programmes récréatifs offerts aux enfants de 14 ans ou moins, et d'activités de financement.
- ▶ La vente de livres audio sera exemptée de la TVP à compter du 1^{er} avril 2022.

Taxe sur les produits du tabac

Le budget propose d'augmenter, à compter du 24 mars 2022, le taux de la taxe sur le tabac, qui passera de 27 cents à 29 cents par cigarette, de 27 cents à 35 cents par gramme de tabac en vrac, et de 20,5 cents à 21,8 cents par bâtonnet de tabac non combustible.

Taxe sur les produits de vapotage

Le budget étend la portée des *Lloydminster Provincial Sales Tax Exemption Regulations* en ajoutant les produits de vapotage à la liste des achats exemptés de taxe dans la ville de Lloydminster, et ce, à partir du 24 mars 2022.

Impôt foncier

Le budget prévoit une légère augmentation des taux par mille de l'impôt foncier scolaire.

Taxe sur le carbone

Le budget annonce que le gouvernement de la Saskatchewan, province actuellement assujettie au filet de sécurité fédéral, entamera un processus afin d'élaborer une proposition dans le but de prendre en charge l'administration de la redevance sur les combustibles, et d'en encaisser toutes les recettes.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Ryan Ball

+1 306 649 8225 | ryan.ball@ca.ey.com

Craig Hermann

+1 306 649 8204 | craig.hermann@ca.ey.com

Wes Unger

+1 306 649 8247 | wes.unger@ca.ey.com

Luke Hergott

+1 306 649 8251 | luke.hergott@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2022 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.